

**Objet      Signature d'un acte modificatif au contrat d'assurance des "risques statutaires" par la collectivité**

-----

Considérant la délibération en date du 15 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal autorisait le Maire à signer un contrat d'assurance des risques statutaires pour l'ensemble des agents communaux affiliés à la CNRACL attribué par la commission d'appel d'offres.

Considérant le marché public référencé 2021-38 conclu, avec le groupement d'opérateurs économiques comprenant la société Sofaxis SNC et la société AXA Assurances, pour une période maximale de 4 ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022, avec possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle.

Considérant le courrier de la société AXA en date du 23 octobre 2023 expliquant que la loi portant réforme des retraites de 2023 entraînait l'allongement de la durée de couverture de tous les agents et augmentait les engagements financiers des assureurs sur les sinistres en cours. Que de ce fait l'assureur se voit dans l'obligation de réévaluer les cotisations de notre contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant le premier avenant signé en 2022 afin d'intégrer la mise en place du "décret Décès 2021" faisant passer le taux de cotisation de 1,67% à 1,78%.

Considérant le nouveau taux de cotisation proposé de 1,83% et l'augmentation de 9,58% par rapport au taux d'origine du marché qui en découle.

Considérant l'avis favorable des services à cette revalorisation de la prime annuelle au vu des justifications apportées, du contexte lié à la sinistralité, et des taux moyens de cotisation pratiqués par les sociétés d'assurances.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 23 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat.

Le Conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat "risques statutaires" qui répond aux besoins de la collectivité, avec une majoration de la cotisation annuelle passant à 1,83 % du montant du traitement annuel de base.

- SOLLICITE l'inscription des crédits au budget 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

La secrétaire,  
Christelle Simonneau